

604 II

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 15 octobre 2008

08 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 15 octobre 2008, est approuvée :

Crédit de 659 000 F destiné au remplacement des faux plafonds dans les salles d'exposition du Muséum d'histoire naturelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 659 000 F destiné au remplacement des faux plafonds dans les salles d'exposition, suite à leur dépose en urgence en 2007.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 659 000 F.

Art. 3. – Un montant de 6 525 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3
DES 1



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: